REPUBLIQUE FRANCAISE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

# DU CONSEIL

**Conseil du 15 décembre 2025**

**Délibération n° 2025-3329**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Gares routières - Approbation des règles d'accès et du règlement d'exploitation de la gare routière internationale (GRI) de Lyon à Gerland

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Charles Kohlhaas

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 28 novembre 2025

Secrétaire élu(e) : Madame Guerin Monique

*Présents :* Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, M. L. Barge, M. N. Barla, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme F. Bouzerda, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F. Buffet, Mme C. Burillon, Mme M. Burricand, Mme M. Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, M. P. Chambon, M. P. Charmot, M. M. Chihi, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. J. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme F. Delaunay, M. G. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme H. Duvivier, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, M. Y. Fournel, Mme R. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georgel, M. C. Geourjon, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, M. M. Le Faou, Mme M. Lecerf, M. L. Legendre, M. J. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. C. Marguin, M. R. Marion, M. P. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, M. A. Orlando, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, M. É. Perez, Mme I. Perriet-Roux, Mme N. Perrin-Gilbert, Mme I. Petiot, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme C. Pouzergue, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. J. Ranc, M. M. Rantonnet, M. J. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J. Sellès, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme.

*Absents excusés :* M. G. Corazzol, Mme É. Baume (pouvoir à Mme B. Vessiller), M. P. Blache (pouvoir à Mme L. Croizier), Mme S. Chadier (pouvoir à M. L. Seguin), M. H. Dalby (pouvoir à Mme N. Dehan), M. P. David (pouvoir à M. M. Vincent), Mme J. Percet (pouvoir à M. É. Perez), M. É. Vergiat (pouvoir à Mme G. Coin), Mme S. Zdorovtzoff (pouvoir à M. M. Vieira).

***Conseil du 15 décembre 2025***

***Délibération n° 2025-3329***

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Gares routières - Approbation des règles d'accès et du règlement d'exploitation de la gare routière internationale (GRI) de Lyon à Gerland

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 décembre 2025, exposant ce qui suit :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, a donné compétence à la Métropole de Lyon pour la gestion des gares routières et des haltes routières aménagées. Dans le même temps, la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a fortement fait évoluer l'activité de transport par autocars.

Depuis, la Métropole doit proposer des emplacements formalisés d'étapes ou de destination à l'ensemble des transports de voyageurs par cars, conventionnés ou librement organisés, interurbains, nationaux et internationaux, dans le respect des règles fixées par l'Autorité de régulation des transports (anciennement Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières -ARAFER-) et en partenariat avec cette autorité.

Elle doit accéder aux demandes des transporteurs de voyageurs d'accès en gares routières ou de point d'étape (arrêt aménagé). En cas de refus, elle doit proposer une solution alternative.

L'exploitation des gares routières est soumise aux prescriptions :

- du code des transports,

- de l'ordonnance n° 2016-79 du 29 janvier 2016 relative aux gares routières et à la recodification des dispositions du code des transports relatives à l'ARAFER, qui engage les collectivités en charge de gares et haltes routières à les adapter à l'évolution du contexte,

- de la décision n° 2017-116 du 4 octobre 2017 de l'ARAFER relative aux règles d'accès, tarifaires et de comptabilité en gares routières.

Dans ce contexte, la Métropole met à disposition des transports de voyageurs par autocar deux gares routières situées 52 avenue Tony Garnier à Lyon 7ème et place de Francfort dans le secteur est de la Part-Dieu à Lyon 3ème.

La gare routière située dans le 7ème arrondissement, dénommée GRI de Gerland, accueille les cars assurant des services librement organisés et, ponctuellement des lignes régulières de transports conventionnés. Cette gare routière prendra la suite de l'activité de la GRI de Perrache qui sera fermée à la mise en service de la GRI de Gerland.

La gare routière de la Part-Dieu reste en exploitation selon les modalités actuelles.

Un marché de services a été passé pour une durée de quatre ans, avec un prestataire chargé de gérer les accès de ces deux gares routières. Le prestataire est également chargé de consolider tous les éléments nécessaires à la facturation de leurs accès.

Par délibération du Conseil n° 2024-2559 du 16 décembre 2024, la Métropole a approuvé la tarification applicable aux occupations temporaires des quais des gares routières métropolitaines pour les opérateurs de transport public par autocars à compter du 1er janvier 2025. Cette tarification est mise à jour pour l'année 2026 par délibération du Conseil n° 2025-3243 du 15 décembre 2025.

Les deux règlements pour la GRI de Gerland fixent les conditions générales d'accès et plus particulièrement :

- les restrictions d'accès,
- le mode de demande d'accès,
- le mode de facturation,
- les règles de circulation et de présence sur le site,
- les pénalités ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** les règles d'accès et le règlement d'exploitation de la GRI de Gerland à Lyon 7ème.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

**Publié le : 17 décembre 2025**

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20251215-345787A-DE-1-1
Date de télétransmission : 17 décembre 2025
Date de réception préfecture : 17 décembre 2025